

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
Délibération n° 2024-46 du Comité syndical du vendredi 04 octobre

**CANDIDATURE DU PAT A L'APPEL A PROJETS « MIEUX MANGER POUR TOUS »**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOJJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON. |
| Absents ou excusés :                                                               | Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en oeuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Coeur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAe et le SYDEL Pays Coeur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Coeur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Coeur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** la volonté commune du Sydel du Pays Coeur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en oeuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

**Considérant** la demande en cours de labellisation niveau 2, PAT Opérationnel du PAT porté par le Pays Coeur d'Hérault,

**Considérant**, la nécessité de trouver des financements pour développer le plan d'actions territorial défini en concertation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Coeur d'Hérault.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

L'appel à candidatures intitulé « Mieux Manger Pour Tous » lancé par la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Occitanie** concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la précarité alimentaire au niveau du territoire et à proposer des actions permettant d'améliorer l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable. En juillet 2024, la DREETS, appuyée par la DRAAF Occitanie, propose un budget supplémentaire à destination des Projets Alimentaires Territoriaux dans le cadre de l'Axe 2 « Soutenir des actions de solidarité des projets alimentaires territoriaux » de cet Appel à Projets paru initialement en 2023.

Le programme d'actions proposé s'appuie sur le plan d'actions du PAT porté par le Pays Cœur d'Hérault et en particulier sur son Axe 3 « accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous ».

Il s'appuie également sur le Bilan PAT 2021 - 2023 et sur le plan d'actions global du PAT validé et déposé pour la demande de labellisation niveau 2 en décembre 2023, ainsi que sur les résultats de la **Journée des Initiatives Alimentaires organisée le 28 juin 2024** avec le réseau des associations de solidarité alimentaires et les élu.e.s du territoire mobilisés sur le sujet.

La réponse à cet appel à candidature permettra la poursuite et le développement des actions en faveur de la démocratie alimentaire sur le territoire à travers 5 axes de travail :

- Axe 1 : Montée en compétences des collectifs naissants et structuration de leurs projets de lieux de cuisine participative ouverts à tou.te.s
- Axe 2 : Mise en lien entre agriculteurs.trices et acteurs.trices de la solidarité vers un réseau de glanage en lien avec les projets d'approvisionnement et de transformation local.e

Voir le plan d'action en Annexe 1

Voir le plan de financement en Annexe 2

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** le programme d'actions proposé pour la candidature à l'Appel à Projets MMPT 2024, issu du plan d'actions du Programme Alimentaire Territorial (annexe 1)
- ✓ **De valider** le projet de demande de financements pour la poursuite de l'animation d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Cœur d'Hérault
- ✓ **De valider** le projet de plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour un montant global du projet de 99150 € TTC dont 69405 € de financements DREETS (annexe 2)
- ✓ **D'assurer** après l'attribution des financements, la mise en œuvre du projet via les moyens humains internes et les partenaires du Projet Alimentaire Territorial
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier

**Saint André de Sangonis, le 07 octobre 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 07 octobre 2024**

**Publiée le 07 octobre 2024**  
**Transmise le 07 octobre 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**

**Annexe n° 1 : Plan d'Actions PAT proposé dans le cadre de l'Appel à Projets MMPT 2024**

| <b>Plan d'actions – AAP MMPT 2024</b>                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Action</b>                                                                                                                                                                                | <b>Objectifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Axe 1</b> : montée en compétences des collectifs naissants et structuration de leurs projets de lieux de cuisine participative ouverts à tou.te.s                                         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer aux acteurs porteurs de ces projets un appui à la structuration du projet et à l'élaboration d'une gouvernance partagée (concertation, diagnostic, méthodo, doc de projet, recherche de financements).</li><li>• Associer les personnes en situation de précarité dès l'émergence de ces projets pour connaître leurs besoins et garantir l'inclusivité et l'appropriation de tou.te.s à cette dynamique de lieu de rencontre et de vivre ensemble.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Axe 2</b> : mise en lien entre agriculteurs.trices et acteurs.trices de la solidarité vers un réseau de glanage en lien avec les projets d'approvisionnement et de transformation local.e | <ul style="list-style-type: none"><li>• Structurer un réseau d'approvisionnement local des initiatives de solidarité alimentaire (commandes partagées, diversification de l'approvisionnement, logistique commune, recettes partagées, animations groupées, sources de financement des achats)</li><li>• Organiser des réseaux de glanage (diffusion de l'information, accès à l'information, organisation sur site), organiser l'information vers les paysan.e.s producteur.ice.s, coordonner la circulation de l'information et la venue des personnes sur site ; organiser la transformation d'une partie de la récolte. Le glanage pourrait s'envisager auprès des agriculteur.ice.s mais aussi sur les marchés et dans des jardins privés.</li><li>• Repérer les possibilités locales de transformation et organiser cette transformation.</li></ul> |

## Annexe n°2 : Budget prévisionnel pour ce plan d'actions proposé sur 3 ans

Il est à noter que les contributions volontaires en nature (bénévolat et mise à disposition gratuite de biens et services) ont pu être prises en compte dans ce budget.

### Total du projet et répartition des dépenses totales

| Total projet | Dont part financement DRAAF demandé | Dont autres co-financements | Dont autofinancement Sydel |
|--------------|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 99150€ TTC   | 69405 € TTC<br>(70%)                | 8000 € TTC<br>(8%)          | 21 745 € TTC<br>(22%)      |

REÇU EN PEEFECTURE

le 18/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication